



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000377

Séance du vendredi 9 novembre 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à
Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL - **Arguel :** André AVIS - **Audeux :** Françoise GALLIOU - **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 8.1) - **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (jusqu'au rapport 8.1), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 8.1) - **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 10.1) - **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.2), Catherine BALLOT, Denis BAUD, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (à partir du rapport 4.2 et jusqu'au rapport 10.1), Martine BULTOT (à partir du rapport 4.2), Annaïck CHAUVET, Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI (à partir du rapport 4.2), Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 8.1), Bruno MEDJALDI (à partir du rapport 4.2), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 10.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Corinne TISSIER - **Boussières :** Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 4.1), Michel POULET - **Busy :** Philippe SIMONIN - **Chalezeule :** Raymond REYLE - **Champagney :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 2.3) - **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH - **Chaucenne :** Bernard VOUGNON - **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) - **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST - **Deluz :** Yves TARDIEU - **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 4.2) - **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER - **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) - **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 2.3) - **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER - **Marchaux :** Bernard BECOULET - **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS - **Miserey Salines :** Denis JOLY - **Montfaucon :** Pierre CONTOZ, Jean-Marie VERNET - **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 2.3) - **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET - **Noironte :** Bernard MADOUX - **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS - **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 10.1) - **Pirey :** Robert STEPOURJINE - **Pouilley les Vignes :** Marie-Colette JUNOD (suppléante de Jean-Marc BOUSSET), Albert DEPIERRE (à partir du rapport 2.3) - **Rancenay :** Michel LETHIER - **Roche lez Beupré :** Roland BARDEY (jusqu'au rapport 8.1) puis Serge FERRI (son suppléant), Michel SCHNAEBELE - **Routelle :** Claude SIMONIN - **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN - **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU - **Tallenay :** Jean-Yves PRALON - **Thise :** Bernard MOYSE (suppléant de Claude BULLY), Jacques SIFFERLIN (à partir du rapport 4.3) - **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaux les Prés :** Anne WY SOCKI (suppléante de Bernard GAVIGNET) - **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Étaient absents : **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN - **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Françoise FELLMANN, Vincent FUSTER, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Danièle TETU, Nicole WEINMAN - **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET - **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE - **Chaleze :** Josseline SEITZ - **Champoux :** Norbert DUPREY - **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX - **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD - **François :** Françoise GILLET - **Gennes :** Gabriel JANNIN - **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN - **La Vèze :** Philippe CHANAU - **Larnod :** Martine BERGIER - **Le Gratteris :** Nicole JANNIN - **Mamirolle :** Dominique MAILLOT - **Miserey Salines :** Marcel FELT - **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU - **Morre :** Gérard VALLET - **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY - **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT - **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE - **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD - **Vaire Arcier :** Patrick RACINE - **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU de LAPRAIRIE, P. BONNET, F. BRANGET, R. CHAVIN-SIMONOT, M-M. DUFAY, E. DUMONT, F. FELLMANN, V. FUSTER, A. GHEZALI, M. ROIGNOT, D. TETU, N. WEINMAN, J. SEITZ, F. GILLET, G. JANNIN, Ph. CHANAU, D. MAILLOT, M. FELT, M. COTTINY, P. DUCHEZEAU, G. VALLET, C. BARTHOD-MALAT

Mandataires : M. BULTOT, R. STEPOURJINE, J. ROSSELOT, D. POISSENOT, M. LOYAT, B. FALCINELLA, J-L. FOUSSERET, J. MARIOT, L. LAMY, J-C. CHEVAILLER, S. JEANNIN, J. SCHIRRER, B. GUYON, C. PREIONI, J-P. MARTIN, A. AVIS, J-H. BAUER, D. JOLY, G. BAULIEU, D. JACQUIN, J-M. CAYUELA, N. BARBEAU

Objet : Déclaration d'intérêt communautaire de la zone d'activité économique autour de la gare TGV d'Auxon -
Lancement des études préalables

Déclaration d'intérêt communautaire de la zone d'activité économique autour de la gare TGV d'Auxon - Lancement des études préalables

Rapporteur : Denis BAUD, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2007	Montant BP 2007 : 130 000 €
Imputation : 20.90	Montant de l'opération : 130 000 €
	Solde après cette opération : 0 €

Résumé :

La mise en service du TGV Rhin-Rhône fin 2011 est une opportunité exceptionnelle pour le développement de notre agglomération. Afin de tirer le meilleur parti de cet équipement, une stratégie d'accueil d'ensemble a été définie par une gouvernance spécifique regroupant l'ensemble des collectivités concernées et les services de l'Etat. Cette gouvernance prépare les mesures d'aménagement à mettre en oeuvre. Il est notamment envisagé de développer une offre économique très ambitieuse à vocation tertiaire autour des deux gares TGV de l'agglomération, à Viotte et autour de la gare nouvelle sur les communes d'Auxon-Dessus et Auxon-Dessous. Le Grand Besançon a donc vocation à prendre en charge ces deux nouveaux espaces de projet. Les études sur le pôle Viotte sont actuellement engagées sous couvert de la gouvernance TGV et sous maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon, en partenariat étroit avec l'agglomération. Cette étude permettra notamment de définir le rôle de la CAGB dans la maîtrise d'ouvrage. Concernant la ZAE autour de la gare nouvelle, l'engagement par la CAGB d'études d'urbanisme préalables nécessite que la Communauté d'agglomération soit dès aujourd'hui compétente sur la zone concernée.

La déclaration d'intérêt communautaire du parc tertiaire de la gare nouvelle est donc sollicitée. En complément, il est proposé d'approuver le lancement des études d'urbanisme et de solliciter une subvention de l'ADEME au titre de l'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme).

La première tranche du TGV Rhin-Rhône sera mise en service fin 2011. Cette liaison permettra de rapprocher Besançon de Paris d'environ 30 minutes, et de rapprocher l'agglomération bisontine des autres villes de la métropole Rhin-Rhône. Surtout, elle constituera la première phase d'un projet plus complet en permettant de situer Besançon au coeur de la grande vitesse européenne, sur l'axe Franckfort/Barcelone. La mise en service du TGV présente donc une opportunité exceptionnelle pour le développement de l'agglomération. Pour en tirer tous les profits possibles, le Grand Besançon et ses partenaires s'y préparent depuis plusieurs années.

Afin d'assurer la mise en place d'un projet de développement fort et opérant, une gouvernance TGV a été instituée à l'initiative du Président de la CAGB, regroupant l'Etat et les exécutifs de la Région, du Département, du Val de la Dame Blanche, du SMSCoT, ainsi que la Ville de Besançon et un représentant des communes du secteur Nord. Un comité consultatif est également constitué regroupant l'ensemble des Maires de ce secteur.

I. La stratégie d'aménagement pour le système à 2 gares

Une stratégie d'accueil a été définie fin 2005 autour de l'aménagement du système à 2 gares :

- aménagement à échéance fin 2011 du pôle Viotte en parc tertiaire à vocation métropolitaine, calibré aux environs de 44 000 m² de SHON dont 30 000 m² pour des activités tertiaires et 14 000 m² pour des services et équipements,
- aménagement à échéance fin 2011 d'un pôle de développement ambitieux à vocation métropolitaine autour de la gare nouvelle à Auxon, calibré aux environ de 100 000 m² de SHON, pour accueillir des activités tertiaires à haute valeur ajoutée,
- développement d'une liaison ferrée à haut niveau de service entre les 2 gares avec des haltes intermédiaires, (Miserey-Salines, Ecole-Valentin, Portes de Vesoul), constituant l'axe nord du TCSP d'agglomération (projet sur lequel un rapport est présenté par ailleurs à cette même séance),
- aménagement des accès routiers à la gare nouvelle par un tracé neuf par l'Est réalisé pour 2011 par le Conseil général du Doubs, et sur lequel le Conseil communautaire s'est prononcé le 12 octobre 2007,
- coordination du développement résidentiel sur l'ensemble des communes du secteur par un schéma de secteur du SCoT en cours d'élaboration avec les communes.

II. Les pôles tertiaires autour des 2 gares

Depuis lors, les études d'opportunité/faisabilité des pôles d'activités autour des gares ont été réalisées ou poursuivies. Elles permettent aujourd'hui d'envisager :

- Pôle Viotte : développement sur les emprises RFF et SNCF actuelles d'un projet urbain d'environ 44 000 m² de SHON, de part et d'autre de la voie ferrée, avec un passage traversant direct depuis la rue de Vesoul. Outre une refonte complète du parvis de la gare et des stationnements et la réalisation d'un pôle d'échange multimodal (terminus TCSP), le projet comprend 30 000 m² de locaux de bureaux renforcés par un équipement attractif (hypothèse centre de congrès en cours d'étude de marché) et une offre de services hôteliers, commerces et restaurants,
- Pôle gare nouvelle : développement autour de la gare, au Sud puis au Nord de la LGV, sur 30 à 35 hectares, d'un parc tertiaire calibré à 100 000 m² de SHON potentielle, autour d'un concept d'« urbanisme de clairière » tirant profit au maximum de la qualité actuelle de la forêt (chênes centenaires), du milieu naturel (respect des habitats remarquables et intégration des zones humides) et de l'image du bâtiment gare réalisé par la SNCF. Le périmètre exact de l'opération sera défini à l'issue des études d'aménagement à engager ; il maintiendra un « écrin boisé » entre l'opération et des habitations les plus proches d'au moins 200 m d'épaisseur.

Ces deux pôles tertiaires sont complémentaires et font système ; ils sont à considérer comme deux parties d'une ambition d'ensemble.

III. Les suites données : études préalables

1) Concernant le pôle Viotte, les études pré-opérationnelles sont actuellement engagées sous maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon et en partenariat étroit avec l'agglomération, et sous coordination de la gouvernance TGV, afin de préparer le montage de l'opération et les modalités de sa déclaration d'intérêt communautaire. Celle-ci sera proposée le moment venu.

2) Concernant le pôle gare nouvelle à Auxon, une étude environnementale a été réalisée avec l'Audab puis complétée par la DIREN par un recensement des habitats naturels remarquables du secteur. En intégrant les résultats de ces analyses, il s'agit désormais d'engager les études d'urbanisme préalables à l'aménagement du site afin de décliner le concept envisagé.

Ces études à engager permettront d'arrêter l'emprise exacte de l'opération (périmètre de ZAC), de préciser sa composition, sa programmation, ses cahiers des charges qualitatifs en matière d'urbanisme et d'environnement, et son bilan financier.

Elles veilleront à tirer profit de la qualité environnementale du site, notamment quant à la qualité du boisement. A ce titre, elles chercheront l'exemplarité. Des mesures permettant d'assurer la pérennité du boisement au Nord de la LGV sur Auxon-Dessus seront notamment définies.

Ces études aboutiront à la constitution du dossier de création de ZAC et à l'engagement d'une consultation d'aménageurs.

Parallèlement, les études seront réalisées dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) en partenariat avec l'ADEME.

Elles seront conduites par un comité de pilotage ad hoc ouvert associant, outre les communes concernées, les partenaires économiques de l'agglomération (consulaires, agences de développements) ; elles seront validées par le comité d'orientation TGV garant de la cohérence d'ensemble.

Pour engager ces études, la CAGB doit être dès aujourd'hui compétente sur la zone concernée. Il convient pour cela de constater que cette zone répond aux critères de l'intérêt communautaire des zones d'activité économiques.

IV. Rappel des critères de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités

L'armature économique de l'agglomération s'appuie sur des zones ou pôles qui, par leur importance, leur vocation et leurs équipements constituent une offre complète et cohérente. Par définition, une ZAE d'intérêt communautaire doit avoir un effet structurant pour l'agglomération.

Par délibération du 14 septembre 2001, le Grand Besançon a décidé qu'une zone est réputée d'intérêt communautaire lorsqu'elle satisfait les 3 principaux critères suivants :

- 1/ vocation de la zone : pôle d'innovation thématique d'intérêt régional, effet structurant,
- 2/ superficie minimale de la ZAE destinée aux activités économiques : superficie supérieure à 15 ha,
- 3/ seuil de disponibilité : 60% du foncier restant.

Ou

- 4/ lorsque sa localisation dans un souci de cohérence d'agglomération vise à garantir l'équilibre entre les secteurs.

Parallèlement, la réalisation des ZAE d'intérêt communautaire doit s'inscrire en cohérence avec le Schéma directeur ou SCoT, le PDU et les différents schémas d'orientation de l'agglomération.

V. Caractéristiques générales du parc tertiaire d'Auxon :

- localisation : autour de la gare nouvelle au Sud et au Nord de la LGV (globalement entre le RDI et la gare),
- vocation économique : activités tertiaires et services,
- capacité programmatique : 80 000 à 100 000 m² de SHON,
- caractéristiques : très forte intégration environnementale et paysagère,

- périmètre d'intérêt communautaire : périmètre autour de l'emprise de la future ZAC, qui sera définie dans le dossier de création de ZAC approuvé à l'issue des études d'aménagement à conduire (en première estimation : 30 à 35 ha), et tenant compte des contraintes recensées (Etude DIREN, espaces naturels sensibles, ...). Un écran boisé de 200 m d'épaisseur au minimum sera préservé entre l'opération et les habitations les plus proches et les boisements Nord de la LGV situés sur Auxon-Dessus seront préservés au mieux ou compensés. A titre indicatif, un projet de périmètre d'étude est joint,
- maîtrise foncière : communale, privée, RFF,
- volet urbanistique : classement ND dans les POS actuels, nécessitant ultérieurement une révision des documents d'urbanisme par les communes.

Par ses caractéristiques (de vocation, taille et disponibilité), la ZAE d'Auxon répond aux critères de définition de l'intérêt communautaire, ce qui permet d'engager les études préalables à la future ZAC.

A l'issue de ces études, la ZAC sera déclarée d'intérêt communautaire et le périmètre de la ZAE d'intérêt communautaire sera précisé, ce qui permettra de décider des modalités juridiques et financières de transfert des biens communaux de cette zone, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **déclare d'intérêt communautaire la ZAE autour de la gare nouvelle, sur les communes d'Auxon-Dessus et d'Auxon-Dessous, sur le périmètre d'étude indiqué ci-dessus et figuré à titre indicatif et provisoire sur le document joint,**
- **se prononce favorablement sur l'engagement des études d'urbanisme nécessaires en lien étroit avec les communes, qui permettront notamment de définir précisément le périmètre de l'opération,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou marché lié à ces études,**
- **autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'ADEME au titre de l'approche environnementale de l'urbanisme, à hauteur de 50% du coût de l'AEU plafonné à 20 000 €.**

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 19 NOV. 2007

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 0